

Décision n° 24

Modifiant la liste des terrains devant être soumis

À l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de AVESSAC

Annule et remplace la décision n°24 du 29 juillet 2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1977 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Aversac,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1978 fixant le territoire de l'ACCA de Aversac,

Vu le courrier de la SCI La Courtaisie reçu le 14 mars 2017 formulant opposition au nom de ses convictions personnelles, de l'ensemble de ses terrains soumis à l'action de l'ACCA de Aversac,

Vu le courriel adressé le 21 janvier 2021 au Président de l'ACCA de Aversac, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.

DECIDE

Article 1

Les terrains de la SCI La Courtaisie situés sur la commune de Aversac, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles sur la commune de Aversac :

- Section WA : 34 – 37 – 38 – 58 - 87 - 90 – 92 – 93 - 114



La cartographie des parcelles est jointe en annexe.

Article 2

Ces retraits sont réputés effectifs à compter du 21 juillet 2021.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

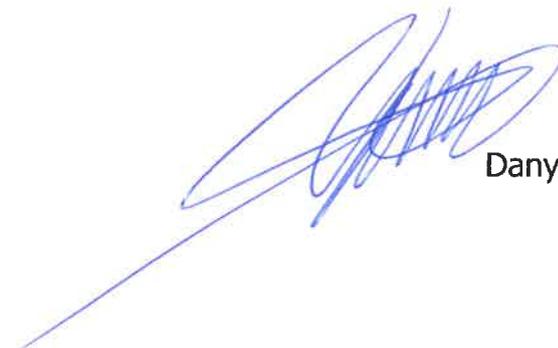
Article 5

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Auessac ;
- Monsieur le Maire de Auessac ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 25 août 2021

Le Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de Loire-Atlantique



Dany Rose

Annexe

A la décision 24 du 29 juillet 2021
Dossier ROUX Emilie

- Emprise des 150m
- Fusion des exclusions
- Avessac

0 100 200 m

